

## ARRÊTE PORTANT REFUS DE POSE D'ENSEIGNES

---

Arrêté municipal n° : URBA\_20250117\_036

Le Maire,

Vu la demande n° AP 78498 24 Y039 réceptionnée le 09/12/2024 en Mairie de Poissy, déposée par la société SIGNALL CENTRE France représentée par Madame GUILLET SYLVAINÉ, demeurant 25 Route du Vieux Domaine 18100 VIERZON, pour l'implantation d'enseignes, au 74 Boulevard Robespierre, à Poissy,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-18, R581-9 à R581-13, R581-58 à R581-65,

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 6 avril 2023 par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, entré en vigueur le 21 avril 2023, Zone de Publicité 2,

Considérant que suivant l'article 8.1 alinéas 6 du RLPI, les enseignes apposées sur bâtiment doivent être installées au plus près du rez-de-chaussée si l'activité est exercée uniquement au rez-de-chaussée,

Considérant que le projet prévoit l'installation de deux enseignes drapeau au premier étage à proximité de baies d'habitation,

Considérant suivant l'article 10.5 alinéa 2 de la zone 2 dur RLPI, les enseignes apposées perpendiculairement au mur doivent être positionnées dans le prolongement de l'enseigne parallèle de format horizontale, si celle-ci existe.

Considérant que le projet prévoit l'installation de deux enseignes drapeau qui ne sont pas positionnées dans le prolongement de l'enseigne bandeau située au-dessus du distributeur de billets,

### ARRÊTE :

**Article 1** : L'installation des enseignes faisant l'objet de la demande précitée, selon les descriptifs et plans joints au dossier, est **REFUSEE, car non conforme aux articles 8.1 alinéa 6 et de l'article 10.5 alinéa 2 du RLPI.**

- **Les enseignes drapeau sont implantées au niveau du premier étage d'habitation et ne sont pas implantées dans le prolongement de l'enseigne bandeau.**

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poissy,

**Le Maire,**

**Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

#signature#

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/01/2025